



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DPI-BPUPE-SUP-MB-2015

**SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA HEM**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE CONCERNANT  
LE PLAN DE GESTION DÉCENNAL DE LA HEM ET DE SES AFFLUENTS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ALEMBON, ALQUINES,  
AUDREHEM, BAINGHEN, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES,  
ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, HERBINGHEN, HOCQUINGHEN,  
JOURNY, LICQUES, NORDAUSQUES, REBERGUES,  
RECQUES-SUR-HEM, SANGHEN, SURQUES,  
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM et ZOUAFQUES.  
ET  
L'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES SUR LA HEM EN VUE DE  
RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES COMMUNES DE  
RECQUES-SUR-HEM et POLINCOVE**

**ET PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS AU TITRE DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)  
ET DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les dossiers présentés par le Syndicat mixte de la Vallée de la Hem et joints à la demande ;

VU les courriers de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en dates des 9 et 11 décembre 2014 mentionnant la complétude des dossiers ;

VU l'ordonnance du 21 janvier 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le président, les membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Il sera procédé pendant 35 jours consécutifs, du 31 mars au 4 mai 2015 inclus, à une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV et de déclaration d'intérêt général relatives au Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents, sur le territoire des communes de ALEMBON, ALQUINES, AUDREHEM, BAINGHEN, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, HERBINGHEN, HOCQUINGHEN, JOURNY, LICQUES, NORDAUSQUES, REBERGUES, RECQUES-SUR-HEM, SANGHEN, SURQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM et ZOUAFQUES, d'une part, et à l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de RECQUES-SUR-HEM et POLINCOVE, d'autre part.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies des communes susvisées au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

### ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les maires des communes citées précédemment, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis d'enquête.

Cet avis sera également publié à la diligence de Mme la Préfète et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publications/consultation du public/enquêtes publiques/eau).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux.

### ARTICLE 3 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées au :

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA HEM  
rue Principale  
62890 AUDREHEM

#### **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège d'enquête est fixé en mairie de RECQUES-SUR-HEM.

Par ordonnance du 21 janvier 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné une commission d'enquête ainsi constituée :

Président : M. Serge THELIEZ, retraité de la gendarmerie ;

Membres titulaires : MM. Patrick CHLEBOWSKI et Roger FEBURIE, retraités de la gendarmerie.

En cas d'empêchement de Monsieur THELIEZ, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur CHLEBOWSKI.

Membre suppléant : M. Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces des dossiers d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées en mairies précitées pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sera ouvert dans les mairies de ALEMBON, ALQUINES, AUDREHEM, BAINGHEN, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, HERBINGHEN, HOCQUINGHEN, JOURNY, LICQUES, NORDAUSQUES, REBERGUES, RECQUES-SUR-HEM, SANGHEN, SURQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et POLINCOVE.

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un membre de la commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

le mardi 31 mars 2015, de 9h00 à 12h00, en mairie de RECQUES-SUR-HEM

le vendredi 3 avril 2015 de 9h00 à 12h00, en mairie de AUDREHEM

le vendredi 3 avril 2015 de 15h00 à 18h00, en mairie de ESCOEUILLES

le jeudi 9 avril 2015 de 16h 00 à 19h 00, en mairie de AUDREHEM

le mardi 14 avril 2015 de 9h00 à 12 h 00, en mairie de ESCOEUILLES

le jeudi 16 avril 2015 de 14h00 à 17h00, en mairie de RECQUES-SUR-HEM

le mercredi 22 avril 2015 de 9h00 à 12h00, en mairie de RECQUES-SUR-HEM

le jeudi 23 avril 2015 de 15h00 à 18h00, en mairie de AUDREHEM

le samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 12h00, en mairie de ESCOEUILLES

le mardi 28 avril 2015 de 16h00 à 19h00, en mairie de ESCOEUILLES

le mercredi 29 avril 2015 de 15h00 à 18h00, en mairie de AUDREHEM

le lundi 4 mai 2015 de 14h00 à 17h00, en mairie de RECQUES-SUR-HEM

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies visées à l'article 6 ;
- soit en les adressant par courrier au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en mairie de RECQUES-SUR-HEM, lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie.

#### **ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATIONS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS LOI SUR L'EAU**

Chacun des conseils municipaux donnera son avis sur la demande d'autorisation le concernant dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

#### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes de ALEMBON, ALQUINES, AUDREHEM, BAINGHEN, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, HERBINGHEN, HOCQUINGHEN, JOURNY, LICQUES, NORDAUSQUES, REBERGUES, RECQUES-SUR-HEM, SANGHEN, SURQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et POLINCOVE transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête publique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets.

Le président de la commission d'enquête dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, pour transmettre, à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que du rapport et des conclusions motivées.

#### **ARTICLE 10 : OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera portée par la Préfète du Pas-de-Calais à la connaissance de M. le Président du Syndicat mixte de la vallée de la Hem auquel un délai de 15 jours sera accordé pour présenter ses éventuelles observations par écrit, à la Préfète, directement ou par mandataire, concernant l'intérêt général du projet.

## ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de ALEMBON, ALQUINES, AUDREHEM, BAINGHEN, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, HERBINGHEN, HOCQUINGHEN, JOURNY, LICQUES, NORDAUSQUES, REBERGUES, RECQUES-SUR-HEM, SANGHEN, SURQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et POLINCOVE ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication/consultation du public/enquêtes publiques/eau)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

## ARTICLE 12 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur les présentes demandes d'autorisations et de déclarations d'intérêt général.

## ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat mixte de la Vallée de la Hem, les Maires de ALEMBON, ALQUINES, AUDREHEM, BAINGHEN, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, HERBINGHEN, HOCQUINGHEN, JOURNY, LICQUES, NORDAUSQUES, REBERGUES, RECQUES-SUR-HEM, SANGHEN, SURQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et POLINCOVE et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 février 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur par intérim,



Vincent RENON

*Copie pour information à :*

- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SER/GUPE) ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-OMER ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CALAIS ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BOULOGNE.